

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° III-5 25SGADL0112

**SEANCE DU
26 JUIN 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 52
Date de convocation : 20 juin 2025
Date d'affichage : 30 juin 2025

OBJET : MONTCEAU-LES-MINES - Gazel Energie - Demande de procédure de droit de délaissement

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 64
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 64
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers :
<ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 12 • n'ayant pas donné pouvoir : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 26 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, salle Bourdelle EMBARCADERE - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Eric COMMEAU
Mme Marie-Thérèse FRIZOT
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
Mme Fabrice VESVRES
M. BAUDIN (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. DE ABREU (pouvoir à M. Enio SALCE)
M. DUMONT (pouvoir à M. Philippe PIGEAU)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
M. GOMET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
M. LUARD (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
M. MEUNIER (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Thierry BUISSON



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.151-1, L.152-2 et L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et schéma de cohérence territorial (ScoT), approuvé le 18 juin 2020 ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et schéma de cohérence territorial (ScoT), approuvée le 6 octobre 2022 ;

Vu la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la commune d'Ecuisse, approuvée le 18 février 2025 ;

Vu la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et schéma de cohérence territorial (ScoT), approuvée le 10 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CUCM portant approbation de la liste des emplacements réservés nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans le cadre de l'élaboration de son PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°24SGADL0099 en date du 27 juin 2024 portant approbation de l'abandon d'une section de l'emplacement réservé N° ER-306-03,

Vu la demande de la société GazelEnergie,

Le rapporteur expose :

« Lors de l'élaboration du PLUi, 63 emplacements réservés ont été retenus pour réaliser les projets communaux et communautaires dont l'emplacement réservé ER-306-03 à Montceau-les-Mines. Cet emplacement a fait l'objet, l'année passée, d'une première délibération pour abandon de la section nord de la partie traversant le site de l'ancienne centrale de Lucy. Il est aujourd'hui proposé de procéder de la même façon pour la section sud de cet emplacement réservé.

Les enjeux et objectifs de l'emplacement réservé sont les suivants :

- Cette articulation piétonne et cycles a été intégrée dans le schéma directeur cyclable 2020-2030.
- Par ailleurs, les services de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine ont souligné l'importance que représente ce projet de liaison douce dans la valorisation du territoire, au travers des enjeux patrimoniaux du site, liés à son histoire industrielle, ainsi que les enjeux paysagers par la traversée de la Bourbince, actuellement peu mise en valeur au sein de la ville de Montceau-les-Mines

Faisant application des articles L.230-1 et suivants du code de l'Urbanisme, relatifs aux droits de délaissement, le propriétaire des parcelles cadastrées CO 0251, 0258, 0286, 0256, 0257, 0249, 0251, 0300, 0310, concernées par cette servitude, identifiée emplacement réservé ER-306-03, a mis en demeure la CUCM de lever son emprise sur les dits biens grevés.

La suppression de cet emplacement réservé permettra la réalisation d'un « village d'entreprises » par la société GazelEnergie, classé comme « site clé en main France 2030 » par l'Etat dans le cadre de la réindustrialisation du pays et visant à accélérer la mobilisation d'un foncier industriel de qualité, dans un contexte de sobriété foncière.

À la suite de l'étude de la demande de GazelEnergie, l'abandon de cet emplacement réservé n'a été envisagé qu'à la condition de trouver un itinéraire alternatif à celui-ci. A ce jour, aucun scénario n'a pu être validé, notamment pour des raisons de faisabilité technique à approfondir.

Néanmoins, pour faciliter la mise en œuvre de projets structurants à l'échelle nationale, il est proposé au conseil communautaire d'accéder à la demande de suppression de l'emplacement réservé, uniquement sur la portion concernée par le village d'entreprise (du sud-est de la parcelle CO227 jusqu'au sud de la parcelle CO 0310, sur une longueur de 820 mètres), en attendant la mise en place

de l'emplacement réservé alternatif.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De renoncer à une section de l'emplacement réservé N° ER-306-03, du sud-est de la parcelle CO227 jusqu'au sud de la parcelle CO 0310, sur une longueur de 820 mètres selon le plan joint en annexe ;
- De prendre acte de ce que le droit de préemption est purgé par son renoncement et son refus d'acquérir, en sa qualité de bénéficiaire l'emplacement réservé ;
- D'autoriser le Président, ou le vice-président ayant délégation, à signer et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 juin 2025
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE



Le secrétaire de séance,
Thierry BUISSON



Annexe : plan de localisation de la section de l'emplacement réservé pouvant être délaissé 

